

**Statuts de l'association Les Terriens du bord de lune  
Proposé aux associations déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER – NOM**

Les terriens du bord de lune

.....

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Provoquer, par tous les moyens efficaces de la poésie, de la rencontre et tisser un lien social entre les personnes

.....

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 6 Rue de la Liberté 91200 Athis-Mons

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

**Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques, pouvant être:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes les personnes majeures, sans distinction. Les demandes d'adhésions devront cependant être soumises au vote du Bureau de l'association, qui se réserve le droit de les refuser le cas échéant, sans avoir à justifier sa décision.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à la cotisation annuelle définie ci-dessus.

En cas de radiation de l'association, la cotisation n'est pas remboursée.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. A titre exceptionnelle, les délibérations pourront se faire à bulletins secrets, sur demande express d'un membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il n'est pas prévu l'existence d'un conseil d'administration distinct du bureau. Les décisions sont votées en assemblée générale, et le fonctionnement de l'association est assuré par les membres du bureau.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

L'assemblée générale élit un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
  - 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
  - 3) Un-e secrétaire et un-e ou plusieurs secrétaires adjoint-e-s
  - 4) Un-e trésorier-e-, et, un-e ou plusieurs trésorier-e- adjoint-e-.
- Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Athis-Mons, le 19/12/2021 »

Nom Prénom : Gramazio Frédéric  
Fonction : Président  
Signature :

Nom Prénom : Odette Messales  
Fonction : Trésorière  
Signature :